

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Paris, le 0 2 DEC. 2020

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

<u>Objet</u>: ajustement du calendrier de la prise en charge des agents prépositionnés dans les SGCD suite au report au 1<sup>er</sup> janvier de leur création

Pour tenir compte de l'état d'urgence sanitaire mis en place par la loi du 23 mars 2020, prolongé par la loi du 10 mai 2020, et ainsi prendre en compte les conséquences du confinement sur le fonctionnement des services, le premier ministre a décidé de reporter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la création des secrétariats généraux communs départementaux prévue par le décret n° 2020-99 du 7 février 2020.

Il convient, par conséquent, de réajuster le calendrier de la manœuvre RH prévue par les instructions du 6 février 2020, pour les SGCD des départements de métropole, et du 21 février 2020, pour les SGCD des départements d'outre-mer et de préciser les échéances de la manœuvre RH.

# 1. Précisions sur l'opération de la prise en charge des agents prépositionnés dans les SGCD:

Afin de sécuriser la paie des agents, il a été convenu d'achever au plus tard le 30 novembre les prépositionnements des agents vers les SGCD.

En lien avec le centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) et avec les services RH des ministères d'origine, le ministère de l'intérieur organise la prise en charge de ces agents.

Les agents issus du ministère de l'agriculture, du ministère de la transition écologique et des ministères sociaux seront pris en charge par le ministère de l'intérieur à compter de la paye du mois d'avril 2021. Ils resteront gérés et payés par leur ministère d'origine jusqu'à la paye du mois de mars. Les actes de gestion seront pris au mois de mars avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les agents du ministère de l'économie, des finances et de la relance et les agents du ministère de la culture seront pris en charge dès la paye de janvier. Les actes de gestion seront dans un calendrier compatible avec le calendrier de la paye de janvier.

Quant aux agents du ministère de l'intérieur, des arrêtés/décisions d'affectation seront pris pour les affecter de la préfecture vers le SGCD.

Les revalorisations d'IFSE, liées à la mise en œuvre des tickets mobilité prévus dans l'instruction RH de février 2020, prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ils seront passés sur les payes des mois de mai et juin 2021. Aucune modification de la paye des agents concernés par la prise en charge sur le mois d'avril n'interviendra sur ce mois de paye.

Le transfert au ministère de l'intérieur des points de NBI perçus par les agents affectés sur les postes transférés dans les SGCD interviendra au plus tard le 30 juin 2021.

#### 2. Publication des fiches de postes vacants :

Il est rappelé que vous pouvez dès à présent, dès lors que les opérations de prépositionnement sont achevées, demander, aux bureaux de gestion de la DRH MI, la publication des fiches de postes vacants pour une affectation au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2021 au SGCD, dans le cadre de la mobilité au fil de l'eau.

S'agissant des emplois de responsable de SGCD (<u>hors emplois DATE</u>), il convient de distinguer 3 situations :

- Lorsque l'emploi de responsable du SGCD est un emploi de catégorie A « type » : la publication de la fiche de poste peut intervenir dès à présent, pour une prise de fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Lorsque l'emploi de responsable du SGCD est un emploi de CAIOM : il convient de faire valider par le CT de la préfecture l'implantation de l'emploi de CAIOM au SGCD, d'en informer le BPA qui modifiera l'arrêté de localisation des emplois et de demander la publication de la fiche de poste dans le cadre du « fil de l'eau », pour une affectation le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Lorsque l'emploi de responsable du SGCD est un Emploi à Forte Responsabilité (EFR), issu d'un décroisement d'un emploi fonctionnel et d'un emploi GRAF : il convient là aussi de solliciter l'avis du CT de la préfecture sur le décroisement des emplois et sur l'implantation de l'EFR au SGCD, d'en informer le BPA qui modifiera l'arrêté de localisation des emplois et de demander la publication de la fiche de poste dans le cadre du « fil de l'eau », pour un affectation le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### 3. Ajustement du calendrier de la période d'accompagnement personnalisé

• La période d'accompagnement personnalisée donnant lieu à lettre de mission prévue dans les instructions RH de février est reportée du 31 décembre 2020 au 31 août 2021, pour tenir compte à la fois du report de la date de création des SGCD et des dates d'affectation prévues dans les campagnes de mobilité de l'année 2021. Un point sur les situations individuelles pour lesquelles aucun débouché d'emploi n'aurait pu intervenir sur la période de la lettre de mission sera effectué avant l'été 2021 pour anticiper la date de fin de cette dernière dans les meilleures conditions pour l'agent.

### 4- Autres dispositions RH

- Les agents en position normale d'activité bénéficieront du ticket mobilité.
- Les modalités horaires individuelles pour les agents des DDI seront préservées, tant que les règlements intérieurs « temps de travail » applicables dans les SGC n'auront pas fait l'objet d'une concertation locale.
- Les points de NBI sont conservés dès lors que l'agent rejoint le SGC. Les transferts formels auront lieu d'ici l'été 2021, avec la réalisation des arrêtés nécessaires.
- Les modalités de l'instruction RH ne s'appliqueront pas aux agents arrivés sur les missions transférables postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Concernant l'arrêté de restructuration, les situations vont être examinées au cas par cas. L'examen des situations sera réalisé avec l'ensemble des ministères pour un traitement uniforme des agents. Une FAQ spécifique pour l'application de l'arrêté de restructuration est en cours de finalisation par la DGAFP.

## 5- Extension du champs d'application de l'instruction RH

Cette instruction RH s'appliquera aux agents qui entrent dans le cadre des projets relatifs au « secrétariat général aux moyens mutualisés élargi » qui se met en œuvre au sein de la Préfecture d'Île de France avec des directions régionales suivantes : DRAC, DRIIET et DRIAF) et au SGC des Bouches-du-Rhône avec la DREETS et la DREAL

La directrice des ressources humaines